

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

|  |  |
|--|--|
| <p>Région Rhône Alpes<br/>Département de la Haute-Savoie<br/>Arrondissement de St Julien en Genevois<br/>Canton de St Julien en Genevois<br/>Commune de Contamine-Sarzin<br/>(74270)</p> | <p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b><br/><b>Séance du mercredi 3 avril 2024</b><br/>Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 3 avril 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>  |
| <p>Nombre de conseillers : 15<br/>En exercice : 13<br/>Présents : 9<br/>Votants : 12<br/><b>Délibération n°D_2024_04_03_06</b></p>   | <p>Étaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni<br/>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Carole Chen à Mme Anne-Marie Cecon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Christophe Comé, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni<br/>Absent excusé : /<br/>Absent : M. Laurent Esteulle</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.<br/>Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p> |

**Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant instauration de la FPU,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 18.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.46 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2. de charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.



|  |  |
|--|--|
| <p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 4 avril 2024</p> <p>De sa publication : 08 AVR. 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 08 AVR. 2024</p> | <p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 3 avril 2024</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p> |
|--|--|

